

DEC/26/06/46

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la saisine par Maître Pierre LEFEVRE – SARL Antigone Avocats, représentant Mme et M Christophe NICOLAS auprès de la 1^{ère} chambre du Tribunal administratif de Nantes par recours en date du 16 avril 2026 lui demandant :

- D'annuler l'arrêté n°25/286 du 17 septembre 2025 accordant un permis de construire déposé par M. Christophe VOISINNE (n° PC 085 113 25 0059), sur un terrain situé rue de la Meule cadastré CB n°477 et 485, et relatif à la construction d'une maison d'habitation.
- De condamner la commune de l'Île d'Yeu à lui verser la somme de 3.000,00 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la Commune les actions et défenses auprès du Tribunal administratif de Nantes et des autres instances judiciaires susceptibles d'être saisies sur ce dossier ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 19 juin 2026

Le maire,

Patrice BERNARD